

**ETAT DES LIEUX
DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT
EN
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

FEVRIER 2004

1. Une forte hétérogénéité des conseils de développement en région Provence Alpes Côte d'Azur similaire aux tendances repérées à l'échelle nationale

La région Provence Alpes Côte d'Azur compte actuellement 15 territoires engagés dans une démarche de pays et 15 agglomérations susceptibles de s'orienter vers un contrat d'agglomération (voir tableaux à la fin du document). Sur l'ensemble de ces territoires, 9 conseils de développement de pays et 8 conseils de développement d'agglomération ont été officiellement constitués.

Les textes réglementaires sont peu normatifs en matière de conseils de développement ce qui a permis aux territoires de disposer d'une grande latitude pour décider de la structuration et du fonctionnement de ces instances.

De fait, et en dépit de l'existence de rythmes très différents dans l'état d'avancement des démarches de pays et d'agglomération dans la région, il est possible de constater une grande hétérogénéité des conseils de développement, reflétant la diversité des territoires et des stratégies.

↳ Des modes de constitution et des compositions hétérogènes :

Pas de conseil de développement sans une décision des élus. Ils sont les pivots de la démarche

La décision de créer le conseil leur appartient.

De manière générale, les enseignements de l'expérimentation nationale « pour des conseils de développement participatifs »¹ montrent que l'attitude des élus porteurs du projet territorial (conseillers généraux, présidents de l'EPCI...) est déterminante dans la mise en route d'une démarche à caractère participatif. Suivant la conception qu'ils ont de leur légitimité et leur regard sur la question de la démocratie participative, leur attitude peut varier de la défiance à la confiance, sachant qu'une même personne peut évoluer au cours du processus.

¹ L'expérimentation « pour des conseils de développement participatifs » est menée par le collectif inter-associatif Territoires d'Avenir et regroupe 46 groupes d'acteurs en provenance de 46 territoires engagés dans des démarches de pays ou d'agglomération.

Leur positionnement va conditionner la constitution et le fonctionnement des conseils de développement.

Dans le pire des cas, elle peut conduire certains élus à chercher à limiter le rôle et les fonctions des acteurs impliqués dans les conseils, voire à les utiliser (« on choisira dans les propositions celles qui nous intéressent »), ou encore à l'instrumentaliser (« le conseil de développement est un excellent outil pour faire comprendre notre politique locale »). Cette attitude peut évoluer progressivement, notamment lorsque des interactions régulières entre élus et acteurs non élus ont lieu.

L'attitude de totale confiance, qui correspond à un choix de co-décision, est encore assez rare. Sauf à imaginer que la démarche de territoire s'inscrive en dehors de tout enjeu de pouvoirs locaux, elle semble être l'expression d'une certaine maturité politique, tant des élus que des acteurs impliqués dans les démarches. Dans ce cas, les élus sont portés par une forte conviction, et tiennent à donner des règles du jeu très claires.

Globalement, il ressort des différents témoignages de l'expérimentation nationale que les élus impliqués dans ces travaux communs avec la « société civile », apprécient l'exercice. Même si parfois ils s'irritent parfois de quelques lenteurs...

Des modes de composition diversifiés :

De manière similaire aux autres régions françaises l'analyse transversale des démarches de constitution des conseils de développement en région Provence Alpes Côte d'Azur a fait apparaître l'existence de plusieurs approches témoignant d'une plus ou moins grande ouverture à la société civile :

- La composition du conseil de développement est décidée par les élus seuls, sans travail d'information ou de préfiguration en amont. C'est un cas très fréquent en région PACA. Il peut s'expliquer par la volonté des élus de se conformer à la loi, comprise en général plutôt comme une contrainte.
- La composition du conseil de développement s'organise à partir d'un appel à candidature auprès de la société civile précédée de l'organisation de réunions publiques d'informations, d'articles de presse, de courriers adressés aux associations, etc. Ce modèle largement ouvert à la société civile non élue reste relativement rare

et ne concerne que 3 territoires de pays dans notre région. Plusieurs facteurs peuvent tenter d'expliquer cette option très ouverte à la société civile locale : l'existence de démarches participatives antérieures (conseil communal de concertation à Digne), la présence d'une volonté politique forte de développement local alliée à une relative confiance dans les « forces vives » du territoire. (ex : « (...) la société civile est souvent plus intelligente que les élus, parce qu'elle s'investit réellement dans les projets » affirme un élu du pays de Haute Provence).

- Le conseil de développement est constitué à partir d'une forme de négociation entre élus, techniciens et des représentants de la société civile. Dans ce cadre il est possible d'identifier plusieurs forme de constitution : travail de préfiguration du conseil de développement associant quelques acteurs élus et non élus (cas de l'agglomération du pays d'Aix); création du conseil de développement à partir d'un ciblage de personnes ressources ou de la mobilisation des acteurs dans le cadre d'un diagnostic partagé (pays d'Arles, pays de la Provence Verte...).

Il convient également de noter que parmi l'ensemble des conseils de développement constitués très peu ont été associé à la phase d'élaboration du diagnostic territorial. Cependant le diagnostic, lorsqu'il a été partagé a pu servir de base dans quelques territoires à la création du conseil de développement.

Une relative absence de critères explicites et transparents justifiant la composition des conseils de développement :

La composition des conseils de développement est bien évidemment un élément central qui pose les questions de la légitimité et de la représentativité de cette instance. Dans les faits, il est clair qu'aucun conseil de développement ne peut prétendre représenter de manière parfaite la diversité des activités et des acteurs présents sur le territoire.

Si certains territoires ont joué la carte de l'appel à candidature et/ou de la mobilisation des acteurs dans le cadre de démarches de diagnostics partagés, la plupart ont constitué leur conseil de développement sous la base d'une désignation sans motiver ou justifier leur choix.

Cette absence de méthode et de transparence dans la constitution du conseil de développement peut alors être vécue par certains acteurs associatifs ou socioprofessionnels exclus du conseil comme une forme de défiance en direction de la société civile non élue.

Comme nous l'avons mentionné plus haut la nouveauté de l'exercice peut pousser certains élus à ne retenir comme membre du conseil que des « hommes et des femmes de confiance », à limiter le rôle du conseil ou à l'instrumentaliser.

Des conseils de développement de taille variable :

Les différentes méthodes de constitution influent assez directement sur la taille et la composition même des conseils de développement.

La taille des conseils de développement en région Provence Alpes Côte d'Azur oscille entre 24 membres pour le plus petit (pays du Grand Briançonnais) et 170 pour le plus grand (pays dignois). La question de la taille renvoie automatiquement à celle des méthodes de travail du conseil : comment travaille-t-on lorsqu'on compte de très nombreux membres ? D'un autre point de vue comment un petit conseil de développement entend-t-il refléter la diversité des activités présentes sur le territoire ? Existe-t-il un seuil minimum/ maximum pour des conseils de développement qui soient à la fois représentatifs de la diversité du territoire et efficaces dans l'élaboration et le suivi du projet ?

Le rôle et les missions du conseil de développement varient-ils en fonction de sa taille ?

Approche institutionnelle ou recherche d'implication individuelle :

Certains conseils, en particulier dans le cadre des agglomérations, ont un profil plus « institutionnalisé » ou « notabilisé », répondant beaucoup plus à des logiques de représentation qu'à un souci de prise en compte de la diversité des activités locales et de mobilisation des acteurs. L'approche institutionnelle encourt le risque, observé dans l'expérimentation « pour des conseils de développement participatifs », de la faible implication ou de l'absence des membres dans les différentes étapes de travail du conseil (ex : faible participation des CCI ou de certaines chambres de métier...).

A l'inverse, certains conseils de développement ont privilégié la recherche d'une implication individuelle et volontaire des hommes et des femmes engagés de manière active (ou souhaitant s'engager) dans les dynamiques locales. Dans cette logique, l'appartenance à telle ou telle institution ou organisme tend à s'effacer dans l'élaboration collective du projet de territoire.

Présence ou absence des élus dans le conseil de développement : un critère pas toujours pertinent !

La présence ou l'absence au sein des conseils de développement de collègues d'élus fait l'objet de nombreux débats. Rappelons qu'il ne s'agit pas là d'un critère

toujours pertinent pour mesurer la qualité de la participation et que la recherche d'une bonne articulation entre élus et non élus est un enjeu central dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet territorial. Le dialogue élu / non élus peut trouver sa place au sein même du conseil de développement ou en dehors. L'essentiel est qu'il puisse avoir lieu !

Dans la région PACA, tous les conseils de développement de pays comprennent en leur sein des élus. C'est beaucoup plus rare dans le cadre des agglomérations, à l'exception de Toulon Provence Méditerranée où les élus sont majoritaires.

La présence des élus au sein des conseils peut être interprétée de manières diverses :

- comme le signe d'une volonté de contrôle de la part des élus, par crainte de voir s'instaurer une logique de contre-pouvoir
- comme le signe d'une légitimité du conseil de développement dans la construction de la confiance et d'un dialogue entre élus et non-élus. Parfois des stratégies ont été réfléchies en matière de choix des élus dans les CD, (par exemple ne retenir au sein du conseil de développement que des élus communaux ne siégeant pas dans les structures intercommunales de façon à alimenter les débats entre élus, notamment au sein des conseils municipaux ; c'est le cas du pays dignois... Le pays des 3 V a choisi quant à lui d'avoir une représentation des structures intercommunales au sein du conseil de développement mais pas dans la structure de gestion.)
- La présence d'élus au sein des CD est également perçue comme un moyen de ne pas radicaliser les conflits entre pouvoir politique et société civile.

On notera toutefois que certains conseils de développement sont présidés par les élus des EPCI du territoire ce qui ne constitue pas a priori un gage de qualité de la démarche participative.

La recherche d'une plus grande diversité d'acteurs : un enjeu permanent !

Certains territoires de la région ont fait l'effort de rechercher la mobilisation d'acteurs très divers de la société civile. D'autres ont constitué des conseils de développement plus limités tant en ce qui concerne le nombre de membre que leur représentativité.

- On notera par exemple que les syndicats de salariés sont présents dans certains conseils de développement alors que dans d'autres ils n'ont aucune place.

- De la même manière l'ouverture au monde associatif local présente de fortes disparités selon les territoires.
- La prise en compte des activités économiques locales peut être prise en tension entre la volonté de mobiliser les chefs d'entreprises du territoire ou celle d'assurer simplement leur représentation à travers les chambres consulaires.
- De manière assez générale, le champ de l'économie sociale et solidaire reste peu représenté (par ex si les chambres consulaires sont systématiquement conviées pour devenir membres des Conseils de développement, la Chambre régionale de l'économie sociale n'a jamais été contactée alors qu'elle représente près de 25.000 établissements dans notre région).
- Comme partout en France se pose la question de la place des femmes au sein des conseils de développement même si leur participation y est relativement plus forte (et sans doute plus aisée) que dans d'autres types d'instance (en particulier dans le champ politique).
- L'intégration des approches par genre au sein des projets de développement territorial est actuellement inexistante.
- La jeunesse est peu représentée au sein de ces instances, de même que les populations les plus fragilisées, les « sans voix »...
- Etc.

La recherche d'une représentation plus diverse des activités présentes sur les territoires a conduit certains conseils de développement hors paca à élargir ou à relancer leur composition au bout d'un certain temps de fonctionnement. Certains ont ouvert leurs groupes de travail à des personnes non-membres mais volontaires afin que le conseil ne se transforme pas en un sérail d'initiés. Enfin, d'autres tentent d'instaurer des liens plus forts avec la population locale et les autres instances de participation lorsqu'elles existent (par ex :pays des 3V en région paca).

La pérennité des conseils de développement suppose l'extension et le renouvellement permanent de leurs membres.

↳ **Les rôles et les missions des conseils de développement :**

Conformément à la loi l'ensemble des conseils de développement contribue à l'élaboration du projet territorial. Leur participation oscille entre simple consultation et co-production (notamment dans le cadre de certains pays).

Les conseils de développement de la région n'échappent pas aux différents modèles identifiés par ETD dans le cadre de son analyse nationale à savoir :

- Type 1 : des conseils de développement comme chambre d'enregistrement ou comité d'experts.

Il s'agit là de conseils de développement plutôt institutionnels inscrits dans une logique de représentation des organismes le composant, créés parce que la loi l'impose ou bien pour permettre aux élus d'approfondir leur connaissance du territoire. Il s'agit là de conseils de développement dont le rôle reste assez limité et circonscrits à la validation d'orientations stratégiques définies en amont.

- Type 2 : des conseils de développement associés dans la co-construction du projet territorial.

Il s'agit là de conseils de développement très autonomes développant des missions allant au-delà des cadres fixés par la loi (information et communication ; réalisation d'études ; observation ; participation à l'élaboration du programme d'action ; etc.)

- Type 3 : des conseils de développement intermédiaires ni trop limités ou figés ni véritablement autonomes, en capacité d'évolution.

Bien que le texte de loi ne le prévoie pas de façon explicite la plupart des territoires ayant achevé la rédaction de leur charte ou de leur projet d'agglomération continue d'associer à des degrés divers leur conseil de développement dans l'étape suivante (par exemple, le conseil de développement du pays de Haute Provence relance des commissions de travail pour identifier et sélectionner des projets opérationnels ; les membres du conseil de développement de l'agglomération de la riviéra française sont invités à participer à des groupes de travail élargis dans le cadre de la programmation ; le pays d'Arles tente de remobiliser les personnes ayant participé à la démarche de diagnostic et d'élaboration de la charte ; etc.).

Là encore la participation du conseil oscille entre consultation et co-production.

Le rôle des conseils de développement dans la durée n'est pas encore véritablement formalisé, même si certains présidents évoquent plusieurs pistes de travail pour ces instances :

- suivi du contrat
- proposition d'idées, repérage et sélection des projets
- favoriser une culture du développement local et du partenariat
- veille et prospective territoriale
- évaluation

- participation à l'information des acteurs et de la population du territoire
- favoriser le développement de la citoyenneté sur le territoire

L'appropriation de l'instance par ses propres membres et l'autonomie des conseils de développement : sans méthode la participation n'est qu'un leurre !

Cette question renvoie notamment à la question du statut du conseil, à celle de son plus ou moins grand degré d'autonomie ainsi qu'à l'appropriation de cette instance par ses propres membres. Sur ce point on constate de fortes disparités entre les conseils de développement de la région.

Ainsi, quelques présidents de conseils de développement et de nombreux membres semblent encore peu au fait du rôle que peuvent jouer ces instances, ignorant par exemple les dispositions prises par certains territoires en matière d'autosaisine, de co-production, etc. Cette méconnaissance est également partagée par de nombreux élus et techniciens parfois en charge des projets territoriaux ou de l'animation du conseil.

Dans ce cas, les conseils de développement fonctionnent plutôt comme des groupes de travail élargis associant la société civile (tels qu'il en existe dans d'autres politiques publiques comme la politique de la ville notamment). Ils sont entièrement pilotés et animés par les structures techniques et politiques qui réunissent le conseil, choisissent les thèmes de travail, les rythmes des rencontres, les méthodes d'animation... Le sentiment d'appropriation de l'instance par ses propres membres reste alors très faible et sa pérennité compromise dans la mesure où il ne prend pas lui-même les rênes de son fonctionnement. Généralement ces conseils ne disposent pas de règlement intérieur ou de statuts, leur président est désigné par l'autorité politique et non élu par les membres du conseil. Ils ne disposent pas de capacité d'autosaisine et leur rôle reste avant tout lié à l'élaboration du projet territorial dans une logique de simple consultation.

A l'opposé d'autres conseils ont développé une forme d'appropriation et disposent d'une relative autonomie. Certains ont opté pour un statut associatif, ont constitué des règlements intérieurs, ont élu leur président et leur bureau, sont dotés d'une capacité d'autosaisine et entendent jouer un rôle au-delà de l'élaboration du projet territorial.

Le conseil de développement du pays des 3V a par exemple mis en place une commission « organisation » afin de mieux définir ses statuts et son rôle dans le projet de territoire. Le conseil de développement de Garlaban-Huveaune-Ste Beaume dispose d'une commission « développement de la vie citoyenne » où cette question peut être posée également. Enfin, le conseil de développement de la

communauté d'agglomération du pays d'Aix envisage la réalisation d'une charte de déontologie pour affirmer certains principes et modes de fonctionnement nécessaire à la participation. Dans le même esprit et hors PACA on peut citer l'exemple du Pays des Sept Vallées qui a réalisé un petit guide du participant.

Les questions relatives au statut, aux missions, aux modes de fonctionnement du conseil de développement, à leur évolution possible après l'élaboration du projet souffrent encore souvent d'une insuffisance d'explicitation ou ne sont pas véritablement envisagés en interne par certains conseils de développement. Dans ce cas ils risquent de demeurer très informels et la question de la pérennité de cette instance se pose alors de manière plus vive.

Au-delà de l'opposition entre caractère formel ou informel du conseil de développement (statut associatif ou non ; règlement intérieur ou non) il convient d'insister sur l'importance d'établir et d'afficher dans toute démarche participative des règles du jeu claires pour tous les acteurs en présence (élus, techniciens, membres du conseil de développement), précisant le rôle du conseil, ses modes de fonctionnements, son articulation avec la sphère décisionnelle.

↳ **Les modalités d'organisation et de travail des conseils de développement :**

La plupart des conseils de développement ont choisi de s'organiser en collèges liés au statut des membres (élus, monde de l'entreprise, syndicats de salariés, vie associative, personnes ressources...).

Ils ont tous également créé des commissions thématiques de travail, relativement identiques sur tous les territoires dans lesquels prédominent des approches sectorielles (développement économique, culture, environnement, transport...). La transversalité est généralement assurée ensuite par des groupes de travail chargés d'établir des synthèses et de garantir une cohérence d'ensemble.

Une des premières distinctions qu'il est possible d'établir entre les conseils de développement concerne **le rythme de travail** adopté par ces instances. Celui-ci est très variable selon les territoires. Par exemple la charte du pays d'Azur Mercantour a été réalisée dans l'été 2003. Les pays des 3V, du Dignois ou de la Haute Provence ont travaillé parfois plus d'une année sur la réalisation de la charte avec plusieurs réunions mensuelles. Le conseil de développement de

l'agglomération de la Riviera française a quant à lui été réuni seulement 3 fois avant l'adoption du projet d'agglomération...

Autre élément distinctif, **les modes d'animation** des réunions de travail du conseil. Certains conseils sont avant tout animés par l'extérieur (par les techniciens des services ou des cabinets d'étude). D'autres territoires ont choisi de responsabiliser davantage le conseil de développement en le laissant s'organiser librement en ce qui concerne l'animation des réunions, le choix des thèmes de travail. Le conseil de développement de la communauté d'agglomération du pays d'Aix a par exemple mis en place une formation à la conduite de réunions en direction des présidents et rapporteurs de chaque groupe de travail.

L'articulation entre conseil de développement et sphère décisionnelle n'est pas appréhendée de la même manière par l'ensemble des territoires. Dans les cas où le conseil de développement est avant tout animé et piloté par les services, cette question reste peu posée, le conseil jouant avant tout le rôle d'un groupe de travail élargi sans réelle autonomie. Dans d'autres territoires où le conseil est plus autonome elle demeure un enjeu permanent. Des systèmes de navette régulière calqués sur le fonctionnement des assemblées parlementaires ont pu être initiés (pays dignois). On note cependant qu'au cours du travail d'élaboration du projet certains territoires ont connu un « décrochage » des élus qui ne participaient plus activement aux travaux de l'instance ou bien laissaient travailler le conseil sans dialoguer avec lui. Cette déconnexion est un risque majeur pouvant occasionner des conflits lors des phases décisives (approbation de la charte...) ou la démobilisation des membres du conseil ayant le sentiment qu'ils ne sont pas pris au sérieux puisque les élus sont absents. L'expérimentation nationale « Pour des conseils de développement participatifs » montre que les multiples allers-retours entre conseils de développement et structure publique sont un gage de qualité de la démarche participative et de son succès par exemple lors de l'adoption du projet ou du programme d'actions.

La présidence du conseil de développement, une lourde tâche mais essentielle !

La plupart des conseils de développement de notre région sont dotés de présidents. Ceux-ci peuvent être :

- désignés par les instances publiques porteuses des projets de territoire
- choisis par les membres du conseil de développement (c'est le cas dans les instances les plus autonomes disposant de statuts associatifs)

- il arrive que la présidence du conseil de développement soit assurée par des élus du territoire (pays du Grand Briançonnais, Marseille Provence Métropole, pays des Vallées d'Azur Mercantour...).

Quel que soit le mode de constitution de la présidence, la qualité des démarches participatives doit beaucoup à la personnalité du président dans son rôle d'animation, de mobilisation, de régulation au sein du conseil de développement et aussi de sa capacité à opérer les interfaces nécessaires avec les techniciens et les élus du territoire. Il s'agit d'un rôle clef qui suppose un engagement fort en terme de temps passé et d'énergie déployée !

Cela vaut également pour toutes les personnes membres de conseils de développement ayant accepté de jouer un rôle de rapporteur ou de président de groupes de travail thématiques.

Le conseil de développement : le lieu d'un engagement bénévole très important !

Plus largement, l'engagement bénévole, qui peut être très important dans certains conseils, n'est pas toujours pris en compte à sa juste valeur. En France, pour l'année 2002, un rapide calcul s'inspirant des données de l'expérimentation « pour des conseils de développement participatifs » a permis d'estimer à environ 30.000 le nombre de personnes qui se sont impliquées dans des groupes de travail sur une durée de **1.200.000 heures de travail bénévole consacré à l'élaboration des projets territoriaux** (soit l'équivalent de 600 postes à temps plein).

Les agents de développement jouent un rôle capital dans la qualité des démarches. Les démarches les plus participatives doivent beaucoup à l'engagement des techniciens dans leur rôle d'éclairage du politique et leur capacité à favoriser les interfaces entre élus - non élus - services techniques. A l'inverse ils peuvent adopter des attitudes de résistance au changement ou bien être positionnés de telle façon qu'ils n'ont aucun levier sur le développement de pratiques participatives.

La mise à disposition d'un appui technique et financier est une des conditions de la qualité des démarches. L'accompagnement du conseil peut s'effectuer à travers différentes dispositions :

- En ce qui concerne **les moyens humains** ceux-ci ne sont pas identiques sur l'ensemble des territoires. Le nombre d'agents de développement chargés de l'accompagnement du conseil peut varier d'un site à l'autre. Certains

agents de développement sont exclusivement chargé d'animer ou d'accompagner le conseil alors qu'ailleurs ils peuvent être également chargés d'autres missions (suivi pays ou projet d'agglomération, suivi d'autres politiques publiques...).

- La **diffusion des études ou des documents internes aux services techniques** et nécessaires aux travaux du conseil de développement n'est pas identique sur l'ensemble des territoires. Si certains conseils ont accès sans difficulté aux documents, d'autres sont confrontés à certaines réticences des services.
- Les **moyens financiers** accordés aux conseils sont encore peu importants. Comme l'affirme le manifeste national des conseils de développement, « pour assumer un rôle utile dans l'aide à la décision publique, les conseils doivent disposer des moyens nécessaires pour remplir leurs missions. » On peut citer à titre d'exemples régionaux les cas des agglomérations d'Aix-en-Provence et de Garlaban-Huveaune-Ste Beaufort qui ont doté leurs instances de droit de tirage et de crédits d'étude.

2. Quelques critères d'appréciation de la qualité des démarches participatives des conseils de développement :

➤ Le mode de composition du conseil de développement

1 : confidentialité ou transparence des critères de sélection

2 : de la désignation stricte des membres par les élus seuls à l'appel à candidature

➤ La nature de la composition du conseil de développement

1 : souci d'une large représentativité des différents horizons sociaux et des activités et des enjeux présents sur le territoire.

2 : souci d'une approche égalitaire hommes / femmes

3 : souci de prise en compte des jeunes

4 : souci de prise en compte des sans voix. (éviter que le CD soit un lieu d'une nouvelle élite).

5 : souci de prise en compte des différents sous-ensembles territoriaux.

6 : souci d'articulation avec les autres instances existantes en matière de participation et/ou de projet

➤ le rôle et les missions du conseil de développement

1 : enjeu de la clarification du rôle du CD et du partage par tous des règles du jeu (élus, techniciens et membres du CD)

2 : la nature du rôle du CD (rôle simplement prévu par la loi ou allant au-delà du cadre fixé par le législateur)

3 : Rôle subi ou choisi par le CD (le CD a-t-il la possibilité de choisir lui-même un positionnement ?)

4 : la nature des saisines

5 : la capacité d'autosaisine

6 : association du CD au programme d'action, au contrat, etc.

➤ la structuration du CD

1 : caractère informel ou formel

2 : présence d'un règlement intérieur

3 : statut associatif ou non

4 : présidence et bureau

5 : président désigné / président et membres du bureau choisi par le CD lui-même

➤ **le fonctionnement du CD (ce qui peut contribuer à une plus grande autonomie)**

1 : le Cd décide en partie lui-même de sa manière de fonctionner

2 : il participe à l'animation (président de commissions, rapporteur...)

3 : il propose lui-même des groupes de travail

4 : l'articulation, le dialogue avec les élus est régulier, normalisé

5 : possibilité d'ouverture du CD à d'autres membres (renouvellement, extension)

6 : possibilité d'invitation de personnes ressources (experts, techniciens, élus...)

7 : possibilité d'ouverture des groupes de travail à toute personne volontaire, non membre du CD

8 : liens avec les services possibles (accès aux documents, études...)

9 : mise à disposition d'un appui humain, technique, financier

10 : publication des comptes rendus et des documents du CD, diffusion de ces documents à l'ensemble des membres, publicité des travaux...

11 : travail de lien à la société locale, articulation avec d'autres instances de participation, etc.

3. Des enjeux pour des conseils de développement plus participatifs

- ↳ **Favoriser l'apprentissage d'une confiance réciproque entre élus et non-élus dans la construction des démarches de pays et d'agglomération.**

Cette question demeure fondamentale dans un contexte où les représentations caricaturales des uns envers les autres persistent. Plusieurs semblent importants :

- afficher de manière claire les « règles du jeu », notamment les rôles et missions du conseil de développement ainsi que les modes d'articulation à la structure de décision apparaît essentiel. La mise en place d'un dispositif formel ou informel de coordination entre les instances doit permettre d'organiser leur partenariat, de confronter les points de vue, d'instaurer un dialogue et d'harmoniser les missions...
- L'accès aux informations pour les acteurs de la société civile demeure également un des moyens d'apprentissage de la confiance entre acteurs. Dans cette optique l'association de la société civile dès le démarrage des investigations (notamment dans la phase de diagnostic) est également facteur de connaissance mutuelle des acteurs et permet la préfiguration des partenariats. Cependant on constate que dans la plupart des cas la phase de diagnostic a tenu à l'écart les membres de la société civile et du conseil de développement. La production d'une connaissance partagée est pourtant un facteur essentiel de la qualité des analyses et de la confiance entre acteurs.
- La mise en œuvre de méthodes de travail ou d'outils innovants permettant la diffusion de l'information, le partage, l'écoute et le respect de l'autre est un élément pouvant contribuer à une participation réelle et efficace.

↳ **Favoriser l'ouverture des CD à la société civile, travailler dans la durée à la souplesse et à l'autonomie de ces instances :**

- Ouvrir les conseils de développement à la société civile : si certains conseils sont largement ouverts à la société civile, d'autres restent peu représentatifs de la richesse des dynamiques associatives ou socioprofessionnelles présente sur les territoires. La sensibilisation des différentes catégories d'acteurs ainsi que le partage des expériences et des bonnes pratiques constituent des éléments pouvant favoriser l'ouverture des conseils à la société civile. L'accompagnement à la structuration d'une parole collective au sein du monde associatif et socioprofessionnel, le développement des collectifs et des mises en réseau apparaît également comme indispensable à une meilleure prise en compte de la diversité des acteurs de la société civile.
- Eviter l'institutionnalisation des CD : les expériences de conseils de développement hors région Paca montrent que la mobilisation des institutions et organismes en charge de la représentation notamment des acteurs économiques reste assez variable et discontinue dans la durée. Les forces vives d'un conseil de développement sont généralement les acteurs associatifs et socioprofessionnels du territoire. Une trop forte « institutionnalisation » dans la composition des membres du conseil peut être un frein à sa productivité et à son imagination.
- Encourager la souplesse de fonctionnement tout en affichant la clarté des règles : les expériences françaises montrent également que la souplesse de fonctionnement et de l'organisation est également appréhendée comme un facteur de réussite dans la qualité des échanges et des travaux du conseil de développement.
- Favoriser l'autonomie ou la prise d'initiatives des conseils de développement : l'appropriation de cette instance par ses propres membres est également un facteur clé de réussite. C'est pourquoi les démarches « trop animées » par les instances techniques sans souci de responsabilisation des membres du conseil de développement risquent à terme de provoquer des démobilisations. L'autonomie des conseils doit pouvoir être encouragée (apport de formation en direction des membres des CD, capacité d'autosaisine, etc.)
- Favoriser les liens entre conseil de développement et structures d'appui (université, agence d'urbanisme, CBE...) de manière à enrichir les travaux du conseil

- Travailler dans la durée au delà de la mobilisation sur l'élaboration des projets de territoire : la prise en compte de la durée est également un enjeu réel pour la pérennisation de l'action des conseils de développement. Ceux-ci doivent pouvoir anticiper leur évolution tant en ce qui concerne leurs axes de travail que leur composition de manière à ne pas devenir une instance figée mais un outil au service du territoire reflétant l'évolution continue de la société locale. La mobilisation des acteurs dans la durée est en partie fonction de la capacité d'influence réelle du conseil de développement sur le projet de territoire, mais elle est également liée à la mise en réseau des acteurs locaux, à leur mobilisation sur des actions apportant une réelle valeur ajoutée en terme de dynamique.(mission de prospective, d'évaluation, de communication en direction de la société civile locale...)

↳ **Favoriser la prise en compte des différentes échelles de territoire par le conseil de développement ainsi que l'articulation avec les autres dispositifs territoriaux et les autres instances de participation**

- La prise en compte des différentes échelles territoriales est un enjeu central tant en ce qui concerne les sous-ensembles territoriaux du pays ou de l'agglomération que le lien avec les territoires voisins.
- L'articulation des conseils de développement avec les pactes territoriaux pour l'emploi, les programmes Leaders (GAL), les contrats montagne ou les PNR semble indispensable à la cohérence des projets de territoire. De la même manière, construire des relations entre le conseil de développement et d'autres instances participatives au sein des territoires est une manière permettant de prolonger et d'amplifier les dynamiques citoyennes.

↳ **Favoriser le rôle du conseil de développement en matière de politique d'information et de lien à la société civile locale**

- Le conseil de développement doit pouvoir jouer un rôle de relais essentiel auprès de l'ensemble de la population. Il semble important en effet que les citoyens et les habitants puissent savoir qu'un conseil de développement existe, savoir à quoi il sert, ce qu'il produit et quel est son impact sur le projet du territoire, comment le joindre, etc.

↪ **Des attentes fortes émergent en matière de moyens d'animation et de fonctionnement des CD.**

- La légitimité des conseils de développement se construit dans la durée et est avant tout fonction de la qualité des travaux produits. De fait, le soutien logistique (financier, humain, outils) leur permettant de travailler dans de bonnes conditions semble un élément indispensable pour amorcer le processus.

↪ **Développer les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre conseils de développement**

- Développer la capitalisation des travaux au niveau régional et la mise en œuvre d'outil de diffusion (site des territoires mis en place par le conseil régional par exemple...)
- Valoriser les expériences antérieures ou connexes (leaders, etc.)
- Répondre aux besoins d'information et de formation des différentes catégories d'acteurs
- Favoriser les échanges et les rencontres des conseils de développement.

Les conseils de développement des agglomérations de Provence Alpes Côte d'Azur (Février 2004):

Conseil de développement	Com. Urbaine Marseille Provence Métropole	Com. d'agglomération Agglopro Provence	Com. d'agglomération du pays d'Aix	Com. d'agglomération Garlaban Huveaune Ste Beaufort	SAN Ouest Etang de Berre	Com. d'agglomération Ouest Etang de Berre	Com. d'agglomération dracénoise	Com. d'agglomération Fréjus St Raphaël	Com. d'agglomération Toulon Provence Méditerranée	Com. d'agglomération Grand Avignon	Com. d'agglomération de Carpentras	Com. d'agglomération Nice Côte d'Azur	Com. d'agglomération Sophia Antipolis	Com. d'agglomération Provence d'Azur	Com. d'agglomération Riviera française
Département	Bouches du Rhône	Bouches du Rhône	Bouches du Rhône	Bouches du Rhône	Bouches du Rhône	Bouches du Rhône	Var	Var	Var	Vaucluse	Vaucluse	Alpes Maritimes	Alpes Maritimes	Alpes Maritimes	Alpes Maritimes
Création	Créé 28.03.03	émergence	Créé (15.07.02)	créé	Non créé	Non créé	Non créé	Non créé	Créé	?	?	Créé Juillet 2002	Créé Mai 2003	Créé (25.04.03)	Créé (décembre 2002)
Déjà réuni	oui		oui	oui					oui			Oui	oui	oui	oui
Mode de constitution	Désignation par les maires		Travail de préfiguration et ciblage d'acteurs en amont	désignation					Désignation			Désignation	désignation	Désignation	désignation
Taille	66		143	78					43			63	35	53	46
Présence d'élus	Non, excepté son président		non	non					Oui (22)			Non	non	non	non

ARDL-PACA

76 D chemin de Beauregard 13.100 Aix-en-Provence
Tel/fax : 04.42.21.25.50 ardl@wanadoo.fr

Association régionale pour le développement local en Provence Alpes Côte d'Azur

Conseil de développement	Com. Urbaine Marseille Provence Métropole	Com. d'agglomération Provence	Com. d'agglomération du pays d'Aix	Com. d'agglomération Garlaban Huveaune Ste Beaulieu	SAN Ouest Etang de Berre	Com. d'agglomération Ouest Etang de Berre	Com. d'agglomération dracénoise	Com. d'agglomération Fréjus St Raphaël	Com. d'agglomération Toulon Provence Méditerranée	Com. d'agglomération Grand Avignon	Com. d'agglomération de Carpentras	Com. d'agglomération Nice Côte d'Azur	Com. d'agglomération Sophia Antipolis	Com. d'agglomération Provence d'Azur	Com. d'agglomération Riviera française
Collèges	1 Institutions 2 représentants des territoires		1.entreprises 2.syndicats salariés 3.associatifs 4.personnes qualifiées	1.Citoyens 2.Services 3.Associations 4.Syndicats 5.Monde de l'entreprise					1.Institutions 2.syndicats 3.monde économique 4.monde associatif 5. représentants des communes 6.personnes qualifiées			1.Tourisme 2.chambres consulaires 3.pro. libérales 4. secteur public 5.secteur social 6. vie associative 7. recherche, développement	1.monde économique 2.institutions et associations	1.socio-économique 2.salariés 3.services publics 4.enseignement, recherche 5.associations 6.experts	1.Tourisme 2.Consulaires 3.Prof.libérales 4.Secteur public 5.Vie associative
Règlement intérieur	oui		oui	Oui									non	souhaité	non
Statut	informel			oui								Pas de statut associatif	informel	informel	Informel
Capacité d'autosaisine	non		oui	oui								Oui	Non précisé	Pas pour l'instant	Pas précisé
Moyens financiers	non		Droit de tirage	Crédits d'études								Non	non	non	non
Président	J.C. Gaudin (président de la CUMPM)		Jean Marie Gorce	Jean Luc Venuze					Gérard Cerruti			Serge Ferrand	M. Houlgate	Henri Alluni	Jean Louis Fontaine
Moyens humains	1animateur		2animateurs	1 animateur								2 animateurs	1animateur	1 animateur	

ARDL-PACA

 76 D chemin de Beauregard 13.100 Aix-en-Provence
 Tel/fax : 04.42.21.25.50 ardl@wanadoo.fr

Les conseils de développement des pays en Provence Alpes Côte d'Azur (Février 2004) :

Conseil de développement	Pays d'Arles	Pays dignois	Pays de Haute Provence	Pays sistoronnais	Pays des 3 V	Pays du Verdon	Pays de la Provence Verte	Pays des Vallées d'Azur Mercantour	Pays du Paillon	Pays de la Vésubie	Pays du grand briançonnais	Pays embrunais savinois ubaye	Pays Gapençais	Pays des Baronnies Voconces
Département	Bouches du Rhône	Alpes de Haute Provence	Alpes de Haute Provence	Alpes de Haute Provence	Alpes de Haute Provence	Var	Var	Alpes Maritimes	Alpes Maritimes	Alpes Maritimes	Hautes Alpes	Hautes Alpes	Hautes Alpes	Vaucluse
Création	Créé mais en attente d'1 remobilisation	Créé 7.7.01	Créé 22.10.02	Créé 15.12.01	Créé 24.12.01	urgence	urgence	Créé 14.06.03	Créé 07.2002	Non créé	Créé 2001	créé	Créé 25.06.03	urgence
Déjà réuni	oui	oui	oui	oui	oui			oui	oui		non		oui	
Mode de constitution	Ciblage d'acteurs pour le diagnostic partagé	Appel à candidature et élargissement du conseil communal de concertation	Appel à candidature après réunions publiques préalables	désignation par les conseillers généraux	Appel à candidature		Formé ds le cadre du diagnostic partagé	Désignation	Ciblage d'acteurs proposé par les maires pour la réalisation du diagnostic partagé		Désignation stricte	Formé dans le cadre d'1 diagnostic partagé	désignation	
Taille	Environ 70	170	155	49	80			32	26		23	107	170	
Présence d'élus	oui	Oui (43)	Oui (26)	Oui	Oui (7)			Oui (14)	Oui (12)		Oui	Oui (31)	oui	

ARDL-PACA

76 D chemin de Beauregard 13.100 Aix-en-Provence
Tel/fax : 04.42.21.25.50 ardl@wanadoo.fr

Association régionale pour le développement local en Provence Alpes Côte d'Azur

Conseil de développement	Pays d'Arles	Pays dignois	Pays de Haute Provence	Pays sisteronnais	Pays des 3 V	Pays du Verdon	Pays de la Provence Verte	Pays des Vallées d'Azur Mercantour	Pays du Paillon	Pays de la Vésubie	Pays du grand briançonnais	Pays embrunais savinois ubaye	Pays Gapençais	Pays des Baronnies Voconces
Collèges	1.Aménagement du territoire et services publics 2 .Eau 3.Déchets 4.Emploi-formation insertion 5.Tourisme 6.agriculture	1.Employeurs 2.Salariés 3.Associations 4. représentants des territoires 5. Invités permanents	1.élus 2.personnes qualifiées 3.associations et citoyens 4.monde économique et social 5. institutions	1collège par canton 2.collège institutionnel	1.élus 2.associations 3.sociopro. 4.organismes à vocation générale			1.élus 2.personnalités associées 3.monde de l'entreprise 4.monde agricole. 5.monde associatif	1.élus 2.sociopro 3.associations		1.Développement économique et touristique 2. Services publics 3. vie quotidienne et sociale 4. envt. naturel et agricole	1.Agriculture , forêt, bois 2.Economie 3.Tourisme 4.Vie Locale 5.Environment Paysages	1.Agriculture 2.Culture 3.Dvpt Eco 4.Environment 5.Services publics 6.Social Santé 7.Tourisme 8.Transport 9.Urbanisme Habitat	
Règlement intérieur	Non	Oui	Non mais envisagé	non	oui			non	Non		non	Non	non	
Statut	Informel	Association (13.10.2001)	association	informel	association			informel	Informel		Informel	Informel	informel	
Capacité d'autosaisine	Non	Oui	oui	non	oui			non	Non		Non	Non	non	
Moyens financiers	non	Non	Demande de subvention	non	Cotisation des membres			non	non		Non	Enveloppe financière allouée	non	
Président	J.C. Hille	Yves Alpe	Armel Le Hen	non	Henri Dalbies			M. Ginesy (élu)	M. Authemand		Les présidents des 4 EPCI		M. Dusserre (élu)	
Moyens humains	1 Animateur CCI	1 animateur	1.animateurs et des stagiaires	1 animateur	1 animateur				1animateur		1 animateur		1 animateur	

ARDL-PACA

76 D chemin de Beauregard 13.100 Aix-en-Provence
Tel/fax : 04.42.21.25.50 ardl@wanadoo.fr

